

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

Séance du Mercredi 4 Février 2026

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à 18h00 le mercredi 4 Février en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 janvier 2026

PRESENTS : Martine BATSALLE, Yvan BESSON, Bérangère E. SILVA, Carole FLENET, Nathalie FONTAINE, Pascale GLOUANNEC, Stéphane LOI, Christian PERRUISSET, Stéphane ROULET, Annick TORNICELLI, Aurélie VIEIRA,

ABSENTS EXCUSES : 2

POUVOIRS : 6

SECRETAIRES DE SEANCE : Carole FLENET

DEBUT DE SÉANCE : 18h00

.....
En préambule Madame le Maire annonce les présents et les pouvoirs.

Elle soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier Conseil municipal du 3 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

.....
DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

✓ **N° 01/2026 : COMPLEMENT DE DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

✓ **N° 02/2026 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

Délibération 01 : COMPLEMENT DE DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire rappelle la délibération n° 4 du 23 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Elle rappelle également l'article suivant du Code général des collectivités territoriales :

- *L'article L 2122-22 permet au Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat,*

Une délimitation du domaine public s'avère nécessaire.

Or, la délégation n° 1 consentie à Mme le Maire ne lui permet pas de prendre l'arrêté correspondant. Il convient donc de la compléter comme suit « *et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales* ».

Les autres délégations restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le complément de la délégation n° 1 consentie au Maire tel que mentionné ci-dessus et de l'autoriser à procéder à tous les actes nécessaires dans le cadre de cette délégation.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 02 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 11 du 5 avril 2023, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2026, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale avant le 13 février 2026.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante lors du Conseil d'école du 2 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Horaires : maternelle et élémentaire : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

Délibération approuvée à l'unanimité

FIN DES DELIBERATIONS : 18h20

A Méry, le 4 février 2026

Madame le Maire Nathalie FONTAINE



Le Secrétaire de séance, Carole FLENET

